

Information aux patients

IRM pendant la grossesse



MEDIZINISCH
RADIOLOGISCHES
INSTITUT

Chère patiente,

Votre médecin vous a dirigé vers nous en vue d'un examen par IRM (imagerie par résonance magnétique). Dans le présent feuillet d'information, nous souhaitons vous informer sur les conditions particulières qui entourent un examen par IRM pendant la grossesse.

IRM

Les études menées jusqu'à présent n'ont pas démontré d'effet nocif sur le développement de l'enfant à naître en lien avec la réalisation d'une IRM. Toutefois, ceci ne signifie pas automatiquement qu'il n'existe aucun risque pour l'enfant à naître. Par conséquent, il convient de s'interroger sur la nécessité ou la pertinence d'un examen par IRM durant la grossesse pour répondre à une question de santé (appréciation des risques/avantages). Un examen par IRM peut être effectué sur des patientes enceintes lorsque l'appréciation des risques/avantages le justifie. C'est pourquoi aucune considération particulière n'est recommandée pour l'examen par IRM durant les 3 premiers mois de la grossesse par rapport aux mois consécutifs de la grossesse. Les conditions suivantes doivent être satisfaites et consignées par écrit dans le rapport radiologique.

- Aucune réponse ne peut être apportée au questionnement médical par le biais d'une échographie.
- Le diagnostic obtenu par le biais de l'IRM influence éventuellement le traitement de la patiente ou du fœtus durant la grossesse.
- Le médecin traitant estime qu'il ne serait pas raisonnable d'effectuer l'IRM seulement après le terme de la grossesse.

Produit de contraste de l'IRM

Dans le cas de patientes enceintes, l'administration de produits de contraste pour l'IRM n'est pas un acte routinier. La décision concernant l'utilisation de produits de contraste pour l'IRM doit être prise au cas par cas, après avoir apprécié les risques et les avantages.

Les produits de contraste pour IRM ne doivent être employés que si leur utilisation fournit des informations supplémentaires potentiellement décisives pour la patiente et l'enfant à naître. Si l'administration de produits de contraste est considérée comme nécessaire ou très pertinente, il convient d'administrer la dose la plus petite possible car les produits de contraste contenant du gadolinium peuvent passer dans le placenta. Après l'IRM, aucun test prénatal n'est nécessaire. Chez les patientes atteintes d'insuffisance rénale, aucun produit de contraste pour IRM ne doit être utilisé.

Références:

ACR Guidance Document on MR Safe Practices: 2013
ESUR Guidelines on Contrast Media Version 9.0

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Si vous consentez à la réalisation de l'examen par IRM prévu, veuillez signer ci-dessous. **Bien entendu, vous pouvez nous poser des questions à tout moment, avant et pendant l'examen.**

Date:

Signature de la patiente:

Radiologue:

